

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/EGY/14
3 juillet 2006

(06-3181)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

| | |
|-----|--|
| 1. | Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ÉGYPTE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés: |
| 2. | Organisme responsable: Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres – Organisation générale des services vétérinaires (GOVS) |
| 3. | Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées |
| 4. | Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Canada |
| 5. | Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: "GOVS allows importation of deboned frozen beef from Canada" (Autorisation par la GOVS de l'importation de viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées, en provenance du Canada) – disponible en arabe, 1 page |
| 6. | Teneur: La GOVS a décidé d'autoriser, sous certaines conditions mentionnées dans le décret, l'importation de viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées, en provenance du Canada. |
| 7. | Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites |
| 8. | Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent: Chapitre 2.3.13 du Code sanitaire pour les animaux terrestres |
| 9. | Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Texte de la décision de la GOVS (disponible en arabe, 1 page; traduction non officielle en anglais) |
| 10. | Date projetée pour l'adoption: 31 mai 2006 |
| 11. | Date projetée pour l'entrée en vigueur: Date d'adoption |

12. Date limite pour la présentation des observations: 31 juillet 2006

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national ou adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Department of Foreign Agricultural Relations
Ministry of Agriculture and Land Reclamation
Nadi El Saïd St., Dokki, Le Caire, Égypte
Téléphone: (20) 2 337 65 89
Fax: (20) 2 335 29 37

13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national ou adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: